

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/N°055
portant délégation de signature
à
Monsieur Romain LAFFONT
Directeur de l'Ecole Polytechnique
Universitaire de Marseille

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant
élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du
20 décembre 2017, nommant Monsieur Romain LAFFONT en tant que Directeur de l'Ecole
Polytechnique Universitaire de Marseille à compter du 02 décembre 2017,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain LAFFONT, Directeur de l'école, reçoivent
délégation afin de signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université, les
conventions de stages des étudiants relevant de leur département ou de leur parcours :

- **Madame Cherifa ABID** pour le parcours des écoles ingénieurs Polytech ;
- **Monsieur Jean-Marc MERCANTINI** pour le département génie industriel ;
- **Monsieur Xavier ROGUIEZ** pour le département génie civil ;
- **Monsieur Goetz PARSIEGLA** pour le département génie biologique ;
- **Monsieur Jean-Manuel RAIMUNDO** pour le département matériaux ;
- **Monsieur Georges JOURDAN** pour le département mécanique et énergétique ;
- **Monsieur Hervé TORTEL** pour le département microélectronique et télécommunications ;
- **Madame Nadine CANDONI** pour le département génie biomédical ;
- **Monsieur Stéphane AYACHE** pour le département informatique.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de
l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du
délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 3

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté de délégation n° 2021.007 du 1^{er} février 2021.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à
l'ensemble des personnels et des usagers, à la diligence du Directeur de l'école. Il est publié sur le site
Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5

Le Directeur des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 avril 2022



Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

